

POLITIQUE

A-015-P DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES – MEMBRES ÉLUS

Date d'approbation : le 23 juin 2018

Résolution : 178-08

Page 1 de 3

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales couvre un énorme territoire géographique et a recours à des dispositifs électroniques pour faciliter la participation des conseillers scolaires aux réunions du Conseil et de ses comités.

2.0 MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL

Chaque membre élu du Conseil a accès à des dispositifs informatiques et à un soutien informatique tel que défini dans la section 3 ci-dessous.

3.0 DISPOSITIFS INFORMATIQUES ET SOUTIEN INFORMATIQUE

3.1 Ordinateur et périphériques

- 3.1.1 Le Conseil met à la disposition des membres élus du Conseil un ordinateur portable, un sac et une imprimante.
- 3.1.2 Un technicien du Conseil assurera la fonctionnalité et les réparations techniques de l'équipement et des logiciels autorisés. Toute demande de service d'appui technique et demande de formation doit être acheminée à la secrétaire de la direction de l'éducation qui assurera le suivi avec le Service informatique du Conseil. Le technicien sera responsable de réparer seulement les équipements et logiciels fournis et installés antérieurement par le Conseil.
- 3.1.3 Le Conseil ne sera pas responsable des bris qui sont occasionnés par des téléchargements ou installations non autorisés par le Conseil.

3.2 Internet haute vitesse

- 3.2.1 Pour la durée de son mandat, la somme mensuelle complète des frais associés uniquement pour l'accès à un service Internet de haute vitesse de base à domicile ainsi que les coûts d'installation initiale, le cas échéant, sera remboursée au membre élu du Conseil.

3.2.2 Afin d'être remboursé, le membre élu du Conseil aura à compléter le formulaire *FRM-002 Formulaire de remboursement matériels et fournitures* et le soumettre avec les pièces justificatives (p.ex. factures du pourvoyeur de services). Le coût associé au service Internet de haute vitesse doit être clairement identifié sur la facture mensuelle du fournisseur de services.

3.3 Responsabilité du membre élu du Conseil

3.3.2 Le membre élu du Conseil doit compléter le formulaire *A013-F1 Entente de prêt d'équipement* et prendre connaissance de la politique *E001-P Utilisation des ressources informatiques et des réseaux de communication* avant la remise de dispositifs informatiques et de recevoir un compte d'utilisateur.

3.3.3 Le membre élu est responsable des données et de l'information qu'il crée, reçoit et maintient à l'appui des opérations d'exploitation du Conseil et doit s'assurer de leurs sécurités selon la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* et les politiques et directives administratives pertinentes.

3.3.4 Afin d'assurer un fonctionnement stable de l'équipement, seuls les logiciels et les périphériques autorisés du Conseil peuvent être utilisés et/ou branchés aux dispositifs informatiques accordés.

3.3.5 Tout téléchargement qui est à l'encontre de la politique *E001-P Utilisation des ressources informatiques et des réseaux de communication* pourrait limiter davantage l'utilisation des dispositifs. Ceci pourrait aussi vouloir dire la perte de tous privilèges associés à l'utilisation des dispositifs du Conseil.

3.3.6 Les dispositifs informatiques mis à la disposition du membre élu du Conseil seront placés, transportés et utilisés de façon à prévenir le dommage, le vandalisme, ou le vol. Tout bris doit être rapporté immédiatement à la direction de l'éducation.

3.3.7 Seul le membre élu du Conseil possède un droit d'accès à l'ordinateur qui lui est assigné. Toutes autres personnes ne sont donc pas autorisées à y accéder.

3.3.8 À la fin du mandat d'un membre élu du Conseil, tout matériel doit être remis au Conseil en bon état et dans un délai raisonnable. S'il le

désire, le membre élu du Conseil a l'option d'acheter les dispositifs informatiques qui lui ont été assignés. Une demande de la valeur marchande actuelle est soumise auprès des services informatiques afin d'établir le prix de vente. Le matériel est vendu tel quel, sans service d'appui technique.